

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° I-CD155

présenté par

M. Delautrette, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

### ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« production »

insérer les mots :

« , au recyclage, au réemploi et à la réutilisation ».

II. – Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« e) Le recyclage, le réemploi et la réutilisation des équipements et des composants d'équipements mentionnés aux a et b ».

III. – Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« e) Le recyclage, le réemploi et la réutilisation des équipements et des composants d'équipements mentionnés aux a et b ».

IV. – Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« e) Le recyclage, le réemploi et la réutilisation des équipements et des composants d'équipements mentionnés aux a et b ».

V. – Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« e) Le recyclage, le réemploi et la réutilisation des équipements et des composants d'équipements mentionnés aux a et b ».

VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

VII. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à étendre le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) aux entreprises qui investissent dans le recyclage, le réemploi et la réutilisation des équipements et composants d'équipements cités dans le présent article amendé.

Ce crédit d'impôt, qui vise à conforter la place de la France en tant que Nation leader de l'économie décarbonée, est un outil fondamental dans la poursuite d'une transition écologique pragmatique. Le gouvernement agit pour l'avenir en encourageant les investissements et en montrant que la décarbonation de nos économies est une priorité absolue.

Le présent crédit d'impôt n'inclut néanmoins pas suffisamment la totalité des chaînes de valeur d'une économie décarbonée. En effet, il est capital de penser aux cycles de fin de vie des panneaux solaires, des pompes à chaleur, des éoliennes et des batteries, tant leur expansion dans les prochaines années est inévitable.

Ainsi, inclure l'investissement dans le recyclage, le réemploi et la réutilisation des équipements et composants des secteurs clés est une mesure bénéfique à la fois pour la planète, l'économie et pour la cohésion sociale. En recyclant les équipements et composants clés, nous évitons une déperdition de matériaux tout en développant des filières d'économie circulaire, ce qui participe in fine à la résilience et à la souveraineté de la France.

Cet amendement a été travaillé avec l'INEC (Institut National de l'Économie Circulaire) et Fairmat.